



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 décembre 2006
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 5604^e séance (privée) du Conseil de sécurité

**Tenue à huis clos au siège, à New York,
le 21 décembre 2006, à 10 heures**

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

« Le 21 décembre 2006, en application des dispositions des sections A et B de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu à huis clos sa 5604^e séance avec des représentants des pays qui fournissent des contingents à l'Opération des Nations Unies au Burundi.

Le Conseil et les pays fournisseurs de contingents ont entendu un exposé présenté, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, par M. Nureldin Satti, Représentant spécial par intérim du Secrétaire général pour le Burundi et chef de mission de l'Opération des Nations Unies au Burundi. »

